



Monestier de Clermont

Procès Verbal de réunion du Conseil Municipal Du 5 décembre 2016 à 20h00

PRESENTS

R.Chalvin - M.Delmas - B. Fillit - C.Fiorucci - E Froment - S.Godefroy - D Jausset - M Lafossas – P.E Sommer -
L Paccalet - D Parlouar - C.Riondet - L Viillard

ABSENTS

P. Hunckler donne pouvoir à C.Riondet
MJ. Villard Excusée

SECRETAIRE de SEANCE

Caroline Fiorucci

Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal

Une modification est à notifier dans le paragraphe relatif à l'accueil des migrants dans le Trièves: ce n'est pas
« 100 % de réussite » mais « tous ont obtenu le droit d'asile ».

Monsieur le Maire demande à rajouter 4 délibérations.

Accord du CM

DELIBERATIONS

- **Décision modificative n°1 du BP Commune**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413 : Personnel non titulaire		15 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		15 000.00 €
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel		15 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		15 000.00 €

Accord du CM

- **Décision modificative n°2 du BP Commune**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		200.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		200.00 €
D 2116-26 : EXTENSION CIMETIERE	2 400.00 €	
D 2158-106 : AQUI/TERRAINS/MAT/DIVERS		2 200.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 400.00 €	2 200.00 €

Accord du CM

- **Décision modificative n°3 du BP Commune**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6226 : Honoraires	100.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100.00 €	
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		100.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		100.00 €

Accord du CM

- **Décision modificative n°2 du BP Assainissement**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611 : Sous-traitance générale		12 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		12 000.00 €
D 621 : Personnel extérieur au service	12 000.00 €	
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés	12 000.00 €	

Accord du CM

- **Attribution logement B.FILIFE**

Monsieur le Maire le Conseil Municipal que le Studio du 136 Grand rue est disponible et qu'il convient de le relouer. La commission logement propose Mme Barbara FILIFE.

Accord du CM

- **Augmentation loyer 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs relatifs aux logements communaux et propose le taux d'augmentation de l'indice officiel soit à ce jour, 0.06%.

Accord du CM

- **Adhésion GROUPAMA**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de contracter une assurance pour la commune. Après consultation, Monsieur le Maire propose de signer le contrat auprès de la société GROUPAMA, Agence de SINARD-SERPATON à compter du 1^{er} janvier 2017 et renouvelable par tacite reconduction.

Accord du CM

- **Entente communale pour le contrôle de Poteaux Incendie**

L'acquisition d'un appareil de contrôle des poteaux incendie communaux et des matériels additionnels nécessaires à son fonctionnement s'est avérée indispensable suite à la décision ministérielle de février 2015 qui prescrit en particulier que:

« La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. »

En vertu de l'article L.2213-32, les dispositions suivantes sont dorénavant de la compétence des Maires des communes concernées dès lors qu'il n'est prévu aucun "transfert de compétences" à un EPCI.

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre à ces exigences les collectivités territoriales doivent s'organiser d'une part en se dotant des matériels indispensables à la réalisation des contrôles des bornes incendie, d'autre part en assurant la gestion et la maintenance de ces appareils et de leurs accessoires.

C'est la raison pour laquelle les communes de l'EPCI « Communauté de Communes du Trièves » souhaitent avoir recours au mécanisme de **l'Entente intercommunale**, défini aux articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT code général des collectivités territoriales.

L'Entente permet une coopération intercommunale et constitue un moyen de mutualisation basé sur la conclusion d'une convention.

La finalité de cette dernière est d'offrir aux communes, EPCI et syndicats mixtes la possibilité de traiter communément un ou des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et les intéressant respectivement.

Cela peut permettre « d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou institutions d'utilité

commune ». Le Conseil d'État (*arrêt Commune de Veyrier-du-lac du 03.02.2012*) a précisé qu'une telle convention peut être conclue notamment pour mutualiser des moyens dédiés à l'exploitation d'un service public.

Il convient cependant que **l'Entente** ne soit pas révélatrice d'une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques parties à la convention, agissant tel un opérateur économique. À cette fin, les transferts financiers indirects que la convention comporte doivent se limiter à la compensation des charges d'investissement et d'exploitation du service.

Le fonctionnement de **l'Entente** est assuré par une commission spéciale dénommée « **Conférence de l'Entente intercommunale** ».

La conférence de l'Entente Intercommunale est composée de trois membres de chaque commune, élus au scrutin secret par leur assemblée respective. Elle se réunit si nécessaire une fois par semestre et fait des propositions en matière d'acquisition et d'entretien de matériel relevant de l'objet de l'entente.

Ces propositions deviennent exécutoires après délibérations concordantes des communes membres de l'entente prises à la majorité absolue de chaque assemblée sans que cela ne nécessite un passage en Préfecture.

L'entente n'ayant pas la personnalité morale, elle ne peut pas conclure de contrat, ni posséder de patrimoine. C'est la raison pour laquelle la commune désignée « maître d'ouvrage » conclut les contrats et a droit au cofinancement dans le cadre de l'entente intercommunale.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une **Entente Intercommunale** entre toutes les **communes de la Communauté de Communes du Trièves pour l'acquisition et la gestion d'un appareil de contrôle des Poteaux Incendie et matériels additionnels nécessaires à son fonctionnement**, la commune de ROISSARD étant désignée "Maitre d'Ouvrage de l'Entente.

Le Conseil municipal,

Vu La loi du 5 avril 1884 définissant le régime juridique des ententes intercommunales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

Vu la convention constitutive de l'entente intercommunale entre les communes du Trièves pour l'acquisition et la gestion d'un appareil de contrôle des Poteaux Incendie et matériels additionnels nécessaires à son fonctionnement.

Considérant que la réalisation des contrôles des bornes incendie ainsi que la gestion et la maintenance de cet appareil et de ses accessoires constituent une mission de service public qui relève de la compétence des communes,

Considérant que la création d'une entente intercommunale permet de mutualiser les moyens pour exercer cette mission,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1.

D'approuver la constitution d'une Entente intercommunale entre les communes de l'EPCI « Communauté de Communes du Trièves » et d'intégrer celle-ci,

Article 2.

De désigner 3 membres du conseil municipal représentant la commune à la conférence de l'entente intercommunale :

- Mr CHALVIN

- Mr FROMENT

- Mr SOMMER

Article 3.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour l'acquisition et la gestion d'un appareil de contrôle des Poteaux Incendie et matériels additionnels nécessaires à son fonctionnement.

Article 4.

De prendre en charge les coûts tels que définis dans la convention.

Les conditions de répartition des coûts induits par cette acquisition du matériel et accessoires nécessaires à son fonctionnement et le montant de leur contribution seront précisés à chaque commune membre de l'Entente afin qu'elles puissent procéder au reversement de leur participation à la commune de ROISSARD qui en aura fait l'avance.

Article 5.

De bénéficier de la mise à disposition de cet équipement dans le cadre de l'Entente sur la base d'un règlement d'utilisation qui sera établi et qui précisera notamment les conditions d'usage de ce matériel, le contrôle et les conditions de sa maintenance en état.

Ce matériel qui sera acquis par la commune de Roissard, sera porté à l'inventaire des biens communaux conformément aux règles applicables en la matière.

Les assurances inhérentes à l'acquisition et à l'utilisation de ce matériel seront assurées conformément aux prescriptions d'usage habituelles adoptées par les Collectivités territoriales pour leurs matériels et plus particulièrement celles adoptées par la commune de Roissard.

Article 6.

En conséquence, le Conseil municipal donne autorisation à Monsieur le Maire:

- De signer la convention pour l'acquisition et la gestion d'un appareil de contrôle des Poteaux Incendie et matériels additionnels nécessaires à son fonctionnement. Il est entendu que cette convention est établie sans but lucratif au profit d'aucune des communes membres de l'Entente.
- De prendre tous les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier d'inscrire au budget communal les moyens nécessaires à l'exécution de la convention.

COURRIER

Demande de financement de l'ordinateur d'un employé suite au 2^{ème} cambriolage

Un agent s'est fait dérober son ordinateur personnel lors du 2^{ème} cambriolage des ateliers communaux. Il convient de délibérer sur les modalités de remboursement de celui-ci. En effet la compagnie d'assurance a remboursé la commune mais le montant ne couvre pas le prix du nouvel ordinateur. La décision sera prise au prochain conseil municipal.

Demande de subvention de la MFR

Refus du Conseil Municipal dont une Abstention.

Demande de subvention du TELETHON

Refus du CM.

INFORMATIONS

CCT

Présentation en Conseil de la ligne SNCF GRENOBLE VEYNES

Vie scolaire ; afin de pouvoir assurer le financement de la construction du bâtiment restauration scolaire et périscolaire, il est nécessaire de contracter un emprunt de 480 000€. Après consultation la CCT a choisi la Banque Postale.

Convention de participation avec la commune de VIF pour trois enfants scolarisés en ULIS.

OM ; afin de financer l'a ménagement des containers semi-enterrés, il est nécessaire de contracter un emprunt de 100 000€. Après consultation, la CCT a choisi la Banque Postale.

Convention de mise à disposition partielle d'un agent avec le Conseil Départemental.

Demande de subvention LEADER pour le projet « Route des savoir faire ».

Demande de subvention au Département pour les chantiers jeunes.

CLECT

Beaucoup de communes ont répondu « oui mais... ». Cinq n'ont pas encore répondu. Le CM de Monestier de Clermont souhaite travailler sur un chiffrage précis du coût par enfant, le Président a accédé à cette requête.

Demande aussi d'une évaluation chiffrée des coûts des structures supportés par la commune de Monestier de Clermont mais qui sont d'utilité intercommunale (piscine, stades...).

Souhait d'une gouvernance/convergence de la commune dans la commission Ecoles dont le représentant devrait porter les positions de la CCT.

THD

Lancement du Très Haut Débit ; pour mémoire, 104.10 € par prise sur 8 ans.

Attribution de compensation pour Monestier de Clermont en 2017 sera de 107 652 €.

Tourisme : Fermeture du bureau d'information touristique au col de l'Arzelier et la restitution du bâtiment Col

Chic à la commune de Château- Bernard pour un euro symbolique. Restitution à la commune de la charge transférée relative aux frais de Personnel en 2012 soit 25 864 €.

RAPPORT DES COMMISSIONS

PISCINE

Des travaux sont à prévoir pour la saison prochaine : Entretien de la haie côté collège- Installer une barre de sécurité au local Caisse- Vérifier l'état du liner – Définir le fonctionnement précis sur le poste de chacun (pose des bâches, nettoyage...).

Ouverture de la piscine le 21 mai pour le Triathlon.

Recrutement du personnel à démarrer dès janvier.

SPORT ET ASSOCIATIONS

Gérer les demandes d'utilisation pour le gymnase. Nécessité d'une rencontre avec les utilisateurs du DOJO mais difficultés pour trouver un créneau.

BUDGET

Problèmes financiers sur le budget assainissement.

ARMEES

Le Souvenir Français participera au financement des voyages scolaires.

L'Etat d'urgence est maintenu. L'ouverture des sacs sur les manifestations est autorisée.

COMMUNICATION

La distribution des bulletins est terminée mise à part la tournée de M.JAUSSENT.

Le prochain bulletin sortira fin janvier.

JEPE

Conseil Municipal Jeunes le 13 décembre : Election du Maire.

MARCHE – COMMERCE

Les marchés des 25 décembre et du 1^{er} janvier n'auront pas lieu. Ils seront place du Champ de Foire les samedis 24 et 31 décembre de 14h00 à 17h30.

Marché de Noël : barnum à installer samedi matin, besoin de main-d'œuvre. Des très belles affiches ont été réalisées par les enfants des écoles. En remerciement la commune souhaite participer au financement de matériel.

URBANISME-PATRIMOINE

Travail sur un parcours patrimonial de la commune.

Réunion PLU, début des AOP. Le PADD ressemble à celui de la commune de SINARD. Une réunion du PLUI est prévue. La loi ALUR transfère automatiquement la compétence PLU à l'intercommunalité. Ce mécanisme de transfert de plein droit s'applique lors de chaque renouvellement général des organes municipaux et communautaires (2020).Le PLUI peut définir des typologies variées puis les communes rentreront dans les zones souhaitées. Les démarches du PADD ne sont pas inutiles car elles pourraient s'intégrer dans le PLUI.

Refus de deux Permis de construire sur la Quoas car non conformes.

RESSOURCES HUMAINES

Un vol a été commis à priori par un des employés communaux et le propriétaire du bien a porté plainte. Une enquête est en cours et durant celle-ci, il a été décidé de suspendre les agents concernés. La suspension est à titre conservatoire et non une sanction.

Mr ANDRIEUX, Mr BORDET et Mme FIORUCCI sont en arrêt et remplacés.

Les résidents du foyer ALHPI vont intervenir pour le ramassage des feuilles mortes.

Des solutions existent pour un renfort en cas chutes de neige.

L'urgence se gère.

CCAS

Les colis sont prêts à distribuer, s'organiser par DOODLE et les récupérer en Mairie par binôme.

QUESTIONS DIVERSES

OM ; les containers semi-enterrés ont été choisis et seront posés d'ici fin 2017. Les points de collecte ont été définis et trois ont été rajoutés.

DATES À RETENIR

Jeudi 1^{er} décembre : 18h00 AG exceptionnelle Mission Locale

**Vendredi 2 décembre : 9h00 Veille sociale du Territoire
20h00 Téléthon**

Samedi 3 décembre : Téléthon

**Lundi 5 décembre : 17h30 Comité Syndical du SEDI
20h00 Conseil Municipal**

**Mardi 6 décembre : 9h00 Réunion Alp'Etudes (Rue du Serpaton)
18h30 GT PLU AOP 01**

Mercredi 7 décembre : 20h00 Commission Ressources Humaines

Jeudi 8 décembre : 18h30 Commission Permis de Construire

Samedi 10 décembre : 14h00 Marché de Noël

Lundi 12 décembre : 18h30 GT Département Règlement des Aides Territoriales

Samedi 17 décembre : 15h00 Gouter de Noël des enfants- Projection film

Lundi 19 décembre : 18h30 Conseil Communautaire

**Mardi 20 décembre : 17h30 Département – Programmation des travaux
18h30 Commission Permis de Construire**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.